

**Zeitschrift:** Rapport annuel / Office national suisse du tourisme  
**Herausgeber:** Office national suisse du tourisme  
**Band:** 25 (1965)

**Artikel:** Rapport des contrôleurs  
**Autor:** Frey, L. / Dasen, H. / Leppin, Ch.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-630091>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

RAPPORT  
DES CONTROLEURS

En exécution du mandat qui nous a été confié en tant que membres de la commission de contrôle et, conformément à l'art.20 des statuts de l'ONST approuvés par l'arrêté fédéral du 22.11.1963, nous avons vérifié les comptes de l'Office National Suisse du Tourisme pour 1965, cela conformément aux dispositions des art. 728 et suivants du CO.

Nous avons constaté que les comptes destinés à être publiés correspondent aux documents servant de base pour l'établissement du bilan de clôture. La comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales. La présentation de la situation de fortune ainsi que du résultat de l'exercice correspondent aux règles établies par la loi.

Nous avons pu nous convaincre de l'existence des disponibilités figurant à l'actif du bilan. Le principe appliqué lors de la taxation des titres répond aux règles fixées par la loi. Nous avons procédé, par voie de sondages, à de nombreux contrôles; la parfaite concordance a été constatée entre les écritures passées et les pièces produites. Le bilan boucle avec fr.3902781.08 à l'actif et au passif. Le compte de profits et pertes accuse un excédent de dépenses de fr.127408.17 qui a été couvert à l'aide d'un prélèvement opéré sur le fonds de compensation. A cette occasion nous tenons à remarquer que l'excédent de dépenses de fr.600000.— prévu au budget a pu être réduit de fr.472591.83.

Nous proposons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels pour 1965 et d'en donner décharge aux organes administratifs.

Zurich, le 23 mars 1966

Les contrôleurs:

L.Frey, chef du contrôle

Dr H.Dasen

Ch.Leppin